

Département : Haute Savoie
Canton : BONNEVILLE
Commune : ST JEAN DE THOLOME
Arrêté n°2020/37

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

○ **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre les travaux de reprise du raccordement AEP pour M. et Mme MERIGOT au lieu dit La Biollaz

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 21 au mercredi 30 septembre 2020, la circulation des véhicules se fera en circulation alternée sur la voie communale dite « Chemin rural de Faucigny à La Biollaz ».

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par M. Bernard MAGNIN

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – St Jeoire,
- M. Bernard MAGNIN.

A Saint Jean de Tholome le 15 septembre 2020,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.

